



# Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES



A-per 2025 25

## ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION PERMANENT DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE DU RÉSEAU EAU POTABLE VEOLIA

**Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,**

**VU**, la demande du 03 décembre 2025, par laquelle la Société VEOLIA Eau Région IDF Territoire des Yvelines, Les hauts Graviers CS 10614, 78713 BUCHELAY, représentée par Mme Valeria DE ALMEIDA, sollicite des mesures de restriction de stationnement et d'interdiction de circulation ponctuelles à de fins de réalisation de travaux d'urgences (réparations de canalisations, désobstruction de réseau) et d'interventions courantes d'exploitation (ne nécessitant pas d'ouverture de tranchée) des réseaux d'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 ;

**VU**, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU**, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** le caractère répétitif des interventions menées par l'entreprise ; qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants et qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

- Ponctuellement, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, le stationnement pourra être interdit de part et d'autre des travaux de maintenance du réseau d'eau potable, excepté pour l'entreprise VEOLIA. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible d'une mise en fourrière immédiate.
- Les rues pourront être individuellement et temporairement barrées, sur tout le territoire de la commune. Les riverains et les véhicules de secours pourront accéder à ces rues au moyen de déviations dûment indiquées, si nécessaire.

### ARTICLE 2 :

La Société VEOLIA sera chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire imposée, de la mise en place d'un itinéraire de déviation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.



## Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES



### **ARTICLE 3 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par leurs propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.
- Informer la commune avant chaque intervention.

### **ARTICLE 4 :**

La chaussée sera remise dans son état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de l'entreprise VEOLIA.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché de façon permanente en mairie et de façon ponctuelle aux abords immédiats du chantier, 48h avant le début des travaux.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

### **ARTICLE 7 :**

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi, Le 04 décembre 2025

Le Maire,

Véronique HOULLIER

